



## Compte rendu du Conseil municipal d'Assieu du 12 février 2025

**Excusés :** Michel REILLE.  
Michel REILLE donne procuration à Michel VITTOZ

Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 17 décembre 2024 à **14 voix sur 13 présents** dont 1 pouvoir.

- **Modification des statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rgpone (EBER CC) – toilettage des statuts**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes par délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024, s'est prononcée sur une modification statutaire.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de communes EBER CC ont été approuvés par délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais courant 2018.

Un arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 a acté de la fusion des deux intercommunalités et a entériné les statuts de la nouvelle intercommunalité EBER CC.

Depuis, des changements nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment :

- Le remodelage de la rédaction des statuts afin de ne plus déparer les compétences ex CCTB et ex CCPR mais d'uniformiser la rédaction de ceux-ci pour plus de visibilité
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- L'ajout de la compétence relative à la centrale photovoltaïque au sol de St Alban du Rhône supérieure à 750 kWc.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes

- Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI »
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 du 10 décembre 2018 relatif à la création de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024 de la Communauté de communes EBER CC relative à la modification des statuts de la collectivité,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes EBER CC

Considérant les faits ci-dessus exposés

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal  
A l'unanimité de ses membres**

**APPROUVE** la modification de statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône telle que présentée en séance et dont un exemplaire est joint à la présente délibération, **CHARGE** Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : ASSIEU  
Affaire n° 24-004-017  
EP - rénovation 2025**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>29 596 €</b>
---	-----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **986 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **13 318 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;

- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **29 596 €**

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **13 318 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **986 €**

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

- **DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28/05/2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs MOINE, GOUEREC et PILLEZ adjoints et de Madame GRAVIER conseillère déléguée,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2021 portant délégation de fonction à Monsieur FAVRE conseiller délégué,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 février 2025 portant délégation de fonction à **Monsieur FLEURY**, conseiller délégué.

Considérant que la commune compte 1 759 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 759 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Considérant la volonté de M. Jean-Michel SEGUI, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, Considérant que pour une commune de 1 759 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, l'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
1<sup>er</sup> adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
2<sup>e</sup> adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
3<sup>e</sup> adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Conseiller délégué 1 : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Conseiller délégué 2 : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Conseiller délégué 3 : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopte à 13 voix pour et 1 abstention

## **• ECOLE – PERISCOLAIRE – PERSONNEL COMMUNAL**

### **PERISCOLAIRE**

- Réunion avec les parents délégués au sujet des repas. Une enquête a été réalisée auprès des familles. Des points négatifs ont été relevés mais beaucoup de points positifs sont ressortis. Un compte rendu va être fait auprès du traiteur, du personnel de service. Un pesage des déchets va être effectué avec l'équipe de restauration. Il est proposé aux parents et aux élus qui le souhaitent de s'inscrire à la cantine afin de prendre connaissance de ce temps de repas.

--> Un courrier de réponse aux parents sur les actions menées sera adressé courant semaine du 17/02

### **PERSONNEL COMMUNAL**

- À la suite de la démission d'un agent d'entretien, un nouveau recrutement a été effectué sur le poste d'entretien des locaux - Ecole maternelle - 10 h/semaine à compter du 17/01 et jusqu'au 03/07.
- Entretiens annuels en cours de réalisation avec l'ensemble de l'équipe
- Réorganisation des 2 postes du service administratif.

## **• URBANISME**

### **DECLARATION PREALABLE**

27 impasse des Amandiers / AM 229 : piscine => accepté

16 impasse de la Marnière / AP 392-AP 394 : abri de voiture => accepté

161 rue de la Charinas / AE 298 : Carport => accepté

241 rue St Jacques de Compostelle / AC 286 : pergola => accepté

25 lotissement le clos des Crès / AO 571 : division => accepté

rue de la coquillonne / AB 297- AB 302 : division => accepté

## • BUDGET COMMUNAL REALISE 2024

Eric FAVRE a présenté le résultat provisoire du budget communal réalisé en 2024

<b>Dépenses Fonctionnement :</b>	837 036.07 euros
<b>Recettes Fonctionnement :</b>	1 147 261.36 euros
<b>Résultat Fonctionnement :</b>	<b>310 225.29 euros</b>
<b>Dépenses Investissement :</b>	1 098 334.11 euros
<b>Recettes Investissement :</b>	883 597.43 euros
<b>Résultat Investissement :</b>	<b>- 214 736.08 euros</b>
<b>Résultat global (Fonctionnement-Investissement) :</b>	<b>95 488.61 euros</b>

## • DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HARMONIE

Une subvention exceptionnelle de 1 000 euros a été demandée par l'association pour fêter les 120 ans de l'Harmonie, le weekend du 23 et 24 mai 2025.

Accord de principe accepté à l'unanimité des présents.

## • DIVERS

- **Prochain conseil municipal : mardi 18 mars 2025** à 20 h Débat d'orientation budgétaires
- **Vote du budget : vendredi 28 mars 2025**
  - budget communal 18h30
  - budget CCAS 19H45
  - Repas 20h30
- **Inauguration du Pôle Santé : 14 mars 2025** à 19 h00
- **Visite du Sénat par le conseil municipal des jeunes : 18 juin 2025**
- **Accueil des nouveaux habitants : 05 septembre 2025** à 18 h

**Fin de séance à 22 h 40**

**Prochain Conseil Municipal : 18 mars 2025 à 20 H 00**